

COMPTE

RENDU

DES DELIBERATIONS

DU

CONSEIL

MUNICIPAL

DU

15 DECEMBRE 2022



Le 9 décembre 2022

Monsieur Bruno TRACHE
Maire de la Commune
de NOYELLES-LES-VERMELLES

à

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL CONVOCATION

Chères et Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous convier à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui se tiendra **en Mairie le Jeudi 15 décembre 2022 à 17h30**, afin d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour suivantes :

I- Finances-Ressources Humaines-Urbanisme

- ✓ Décision modificative n°2 budget principal- virement de crédits
- ✓ Subvention exceptionnelle-demande de subvention suite à la création de l'association « Pour toi...un espoir »

II-Travaux- Cadre de Vie- Environnement

- ✓ Projet de travaux de réhabilitation des sanitaires de l'école maternelle-validation de l'opération et autorisation pour M le Maire d'effectuer les demandes de subventions
- ✓ Groupement de commande d'achat de gaz -adhésion au groupement d'achat de gaz naturel , fourniture et services associés mis en place par la FDE 62 pour 2024 - 2026

III- Sécurité-Tranquillité publique

IV-Appel d'offres-Handicap-Intergénérationnel

V-Enseignement-Jeunesse-Petite enfance

- ✓ Accueil de loisirs-organisation du centre de loisirs des vacances de Février 2023
- ✓ Organisation d'un séjour à la neige pendant les vacances de Février 2023-Détermination des tarifs, modalités de fonctionnement et autorisation pour M le Maire de signer la convention avec Aroéven

VI-Festivités-Cérémonies-Culture

VII-Sport-Associations

VIII-Communication-Numérique

Questions diverses et notamment :

Vous remerciant de votre présence, je vous prie d'agréer, chères et chers Collègues, l'assurance de ma considération la meilleure.

Hôtel de Ville
Avenue de Paris
62980 Noyelles-les-Vermelles



Tél. 03.21.61.38.38
Fax. 03.21.61.38.39
www.noyelleslesvermelles.fr
mairie@noyelleslesvermelles.fr

Le Maire

Bruno TRACHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux, le 15 décembre à 17 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 9 décembre courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de

Absents excusés : Monsieur Philippe BOULERT ayant donné procuration à Monsieur Bruno TRACHE, Madame Emilie LEFEBVRE ayant donné procuration à Monsieur Jean-Pierre COMPAGNON, Madame Sylvie MARTIN ayant donné procuration à Madame Marie-France BOCQUET, Madame Stéphanie BOE ayant donné procuration à Madame Leslie DZIURLA, Madame Floriane DUBOIS ayant donné procuration à Monsieur Etienne IOZZELLI, Madame Sandra RICQ.

Monsieur Jean-Pierre COMPAGNON est élu secrétaire de séance.

OBJET : Décision modificative n°2 au budget principal- virement de crédits

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le virement de crédits ci-après :

- Article 20421 : + 200 €
- Article 21318 : - 200 €

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité des membres présents

- D'AUTORISER le virement de crédits détaillé ci-dessus.

OBJET : Subvention communale – Demande de subvention exceptionnelle suite à une création d'association

Considérant la demande de subvention exceptionnelle présentée par M Bruno Bouin, Président de l'association « Pour toi ... un espoir » nouvellement créée ;

Considérant que cette association a pour objet de faire des animations (repas, thés dansants, karaokés, etc). Une partie des bénéfices sera reversée aux personnes malades ou handicapées (adultes ou enfants);

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire,
Et après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité des membres présents**

-DE DONNER un avis favorable à l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 180 € à l'association « Pour toi ... un espoir »

DELIBERATION II-01

OBJET : Projet de réhabilitation des sanitaires de l'école maternelle Pierre Baudel -validation de l'opération et autorisation pour M le Maire de demander des subventions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le projet de réhabilitation des sanitaires de l'école maternelle ;

Considérant l'étude menée par le cabinet Audit Conseil, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage retenu pour cette opération ;

Considérant les devis estimatifs obtenus pour ces travaux ;

Considérant que des subventions peuvent être sollicitées et notamment au titre de la DETR 2023 ; de la DSIL 2023, des fonds de concours de la communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane, de l'agence de l'Eau...

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

-DE DONNER un avis favorable à la réhabilitation des sanitaires de l'école maternelle ;

-D'AUTORISER M le Maire à solliciter toutes subventions dans le cadre de cette opération et notamment au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023, de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023, des fonds de concours de la CABBALR , de l'agence de l'Eau etc...

DELIBERATION II-02

OBJET : Groupement de commande d'achat de gaz -adhésion au groupement d'achat de gaz naturel , fourniture et services associés mis en place par la FDE 62 pour 2024 - 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le groupement de commande mis en place par la FDE62 pour l'achat de gaz naturel, fourniture et services associés pour la période de 2024 à 2026 ;

Considérant qu'il est intéressant pour la commune de bénéficier des tarifs obtenus dans le cadre de ce groupement de commande ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

-DE DONNER un avis favorable à l'adhésion de la commune au groupement de commande mis en place par la FDE62 pour l'achat de gaz naturel, fourniture et services associés à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026.

-D'AUTORISER M le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

DELIBERATION V-01

OBJET : Accueil de loisirs pour mineurs- vacances de février 2023- Détermination des modalités de fonctionnement et de facturation

Considérant la volonté de maintenir l'organisation des centres de loisirs pour les vacances de février 2023 ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

-DE DIRE que le Centre de Loisirs se déroulera du 13 au 24 février 2023 ;

-D'APPLIQUER ainsi qu'il suit, le tarif hebdomadaire, en fonction du revenu imposable des familles :

1/ Pour les familles résidant à Noyelles-les-Vermelles :

pour une semaine de 5 jours

***Familles dont le revenu annuel imposable est inférieur à 20 000€** **50€**

***Familles dont le revenu annuel imposable est compris entre 20 001€ et 30 000€** **55€**

***Familles dont le revenu annuel imposable est supérieur à 30 001€** **60€**

étant précisé que ce forfait **inclut le déjeuner et le goûter** (le pique-nique est également compris en cas de sortie à la journée)

-DE DIRE QUE, à ce tarif hebdomadaire demandé aux familles, pourra être déduite la participation de la C.A.F.

***Familles dont le revenu annuel imposable est inférieur à 20 000€**

3,40€ par jour et par enfant

Déduction appliquée : 5 jours x 3,40€ = 17 €

Montant à encaisser : 50€ - 17€ = 33 € pour une semaine de 5 jours

***Familles dont le revenu annuel imposable est compris entre 20 001€ et 30 000€**

3,40€ par jour et par enfant

Déduction appliquée : 5 jours x 3,40€ = 17 €

Montant à encaisser : 55€ - 17€ = 38 € pour une semaine de 5 jours

***Familles dont le revenu annuel imposable est supérieur à 30 001€**

3,40€ par jour et par enfant

Déduction appliquée : 5 jours x 3,4€ = 17 €

Montant à encaisser : 60€ - 17€ = 43 € pour une semaine de 5 jours

2/ Pour les familles résidant à l'extérieur de la commune :

pour une semaine de 5 jours

***Familles dont le revenu annuel imposable est inférieur à 20 000€** **75€**

***Familles dont le revenu annuel imposable est compris entre 20 001€ et 30 000€** **80€**

***Familles dont le revenu annuel imposable est supérieur à 30 001€** **90€**

étant précisé que ce forfait inclut le déjeuner et le goûter (le pique-nique est également compris en cas de sortie à la journée) .

-DE DIRE QUE, à ce tarif hebdomadaire demandé aux familles, pourra être déduite la participation de la C.A.F.

***Familles dont le revenu annuel imposable est inférieur à 20 000€**

3,40€ par jour et par enfant

Déduction appliquée : 5 jours x 3,40€ = 17 €

Montant à encaisser : 75€ - 17€ = 58 € pour une semaine de 5 jours

***Familles dont le revenu annuel imposable est compris entre 20 001€ et 30 000€**

3,40€ par jour et par enfant

Déduction appliquée : 5 jours x 3,40€ = 17 €

Montant à encaisser : 80€ - 17€ = 63 € pour une semaine de 5 jours

***Familles dont le revenu annuel imposable est supérieur à 30 001€**

3,40€ par jour et par enfant

Déduction appliquée : 5 jours x 3,4€ = 17 €

Montant à encaisser : 90€ - 17€ = 73 € pour une semaine de 5 jours

- DE DIRE QUE, dans le cadre de ces centres de loisirs, un service de garderie sera mis en place, selon les modalités suivantes :

* Horaires d'ouverture : 7h30-9h00 et 17h00-18h30,

* Encadrement, par un adjoint d'animation non permanent et/ou un adjoint d'animation permanent

Tarification à la demie-heure calculée en fonction du coefficient familial du foyer depuis la mise en place de l'application My Périshool.

- DE DIRE QUE :

* la capacité d'accueil maximum du centre de loisirs s'établit à 60 enfants,

* les enfants seront accueillis de 9h à 17h

*les personnels seront recrutés en fonction des inscriptions reçues, à raison d'un animateur par groupe de 8 enfants de moins de 6 ans et d'un animateur par groupe de 12 enfants de 6 à 12 ans,

* rémunérations :

Directeur faisant partie du personnel communal permanent : rémunération basée sur le grade et l'échelon en cours augmentée le cas échéant :

- d'heures supplémentaires mensuelles exceptionnelles nécessaires à sa fonction d'encadrement,

- du remboursement de ses frais sur présentation des justificatifs correspondants ;

Animateurs faisant partie du personnel communal permanent : maintien de la rémunération actuelle basée sur l'échelon augmenté d'heures supplémentaires mensuelles exceptionnelles nécessaires à la fonction ;

Animateur B.A.F.A. : salaire basé sur l'indice du 2ème échelon du grade d'adjoint d'animation territorial en vigueur, augmenté d'heures supplémentaires mensuelles exceptionnelles nécessaires à la fonction ;

Animateur stagiaire et non qualifié : salaire basé sur l'indice du 1er échelon du grade d'adjoint d'animation territorial en vigueur, augmenté d'heures supplémentaires mensuelles exceptionnelles nécessaires à la fonction ;

-DE CREER pour cette période, 4 postes non permanents d'adjoint d'animation territorial à raison de 35h hebdomadaires,

- D'AUTORISER M le Maire à :

-Procéder au recrutement de l'équipe d'animation

-Signer les conventions d'utilisation des locaux scolaires à intervenir ;

-Signer l'ensemble des documents (devis, conventions, ...) relatifs, notamment, aux réservations de prestations d'activités et de transports, nécessaires au bon fonctionnement de cet accueil de loisirs ;

-Signer toute demande d'agrément ou toute demande d'autorisation auprès de la direction départementale chargée de la jeunesse et sports ;

-Signer tout document nécessaire au bon déroulement de ces accueils de loisirs ;

Les crédits nécessaires à l'organisation des accueils de loisirs seront prévus dans le budget primitif de l'exercice correspondant.

DELIBERATION V-02

OBJET : Organisation d'un séjour à la neige pendant les vacances de Février 2023- Détermination des tarifs, modalités de fonctionnement et autorisation pour M le Maire de signer la convention avec Aroéven

Considérant que les enseignants de l'école Pierre Baudel n'ont pas souhaité porter le projet d'un séjour « classe de neige » pour 2023 ;

Considérant qu' il tient à coeur à l'équipe municipale de donner l'opportunité aux enfants de découvrir les joies de la montagne ;

Considérant que la Commission Jeunesse a réfléchi à une alternative et a décidé de proposer un séjour à la neige pendant les vacances scolaires en collaboration avec l'organisme Aroéven.
Ce séjour, qui concernera uniquement les élèves noyellois de **CE2** qu'ils soient scolarisés à Noyelles ou à l'extérieur et les élèves extérieurs de CE2 scolarisés à Noyelles, se déroulera du samedi 11 février au dimanche 19 février 2023 à Albiez Montrond.

Considérant que 19 enfants souhaitent participer à ce séjour ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

-DE DONNER UN AVIS FAVORABLE à l'organisation d'un séjour à la neige du 11 au 19 février 2023 à Albiez- Montrond avec l'organisme Aroéven.

-DE FIXER le tarif à 750 € par participant pour un séjour complet : transport, hébergement en pension complète, encadrement, cours de ski et activités diverses ;

-DE DIRE que la commune prend à sa charge 450 € par enfant, les parents n'ayant donc plus qu'à régler 300 € au prestataire Aroéven .

Précise que l'éducateur sportif fera partie du séjour et sera donc amené à effectuer des heures supplémentaires.

- D'AUTORISER M le Maire à signer la convention ou le contrat avec Aroéven et tout document relatif à ce séjour.

